



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-521

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service de la représentation de l'État

75-2025-09-02-00002 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Janine NIEPCE, photographe humaniste, sur la façade du bâtiment situé 19 rue Rousselet à Paris 7ème ?? (2 pages) Page 3

75-2025-09-02-00003 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Yvonne JEAN-HAFFEN, artiste-peintre, sur la façade du bâtiment situé 30 rue Falguière à Paris 15ème ?? (2 pages) Page 6

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-08-22-00020 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1087 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages) Page 9

75-2025-08-22-00023 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1085 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire???? (5 pages) Page 15

75-2025-08-22-00024 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1086 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages) Page 21

75-2025-08-22-00021 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1088?? du 22 août 2025?? Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages) Page 27

75-2025-08-22-00022 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1089?? Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire?? (5 pages) Page 33

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-09-02-00002

Arrêté préfectoral donnant autorisation
d'apposer une plaque commémorative en
hommage à Janine NIEPCE, photographe
humaniste, sur la façade du bâtiment situé 19 rue
Rousselet à Paris 7ème

Paris, le 2 septembre 2025

Arrêté préfectoral n°
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative
en hommage à Janine NIEPCE, photographe humaniste,
sur la façade du bâtiment situé 19 rue Rousselet à Paris 7^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2025-07-17-00002 du 17 juillet 2025 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le courrier du 12 mai 2025 du cabinet Berger, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade du bâtiment situé 19 rue Rousselet à Paris 7^{ème} ;

VU le courrier du 24 juin 2025 par lequel les copropriétaires de l'immeuble situé 19 rue Rousselet à Paris 7^{ème}, sollicitent l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Janine NIEPCE, photographe humaniste, sur la façade de ce bâtiment ;

VU l'avis du 4 juillet 2025 de Madame la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée aux copropriétaires du bâtiment situé 19 rue Rousselet à Paris 7^{ème}, de faire apposer une plaque commémorative en hommage à Janine NIEPCE, photographe humaniste, sur la façade de ce bâtiment, dont le libellé est :

Janine NIEPCE

1921 - 2007

Photographe Humaniste

a vécu et travaillé

dans cet immeuble

de 1959 à 2007

ARTICLE 2 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé Marc GUILLAUME

Copie à :

- Copropriétaires du 19 rue Rousselet à Paris 7^{ème}
- Mairie du 7^{ème}
- Mairie de Paris-DAC

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-09-02-00003

Arrêté préfectoral donnant autorisation
d'apposer une plaque commémorative en
hommage à Yvonne JEAN-HAFFEN,
artiste-peintre, sur la façade du bâtiment situé
30 rue Falguière à Paris 15ème

Paris, le 2 septembre 2025

Arrêté préfectoral n°
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative
en hommage à Yvonne JEAN-HAFFEN, artiste-peintre,
sur la façade du bâtiment situé 30 rue Falguière à Paris 15^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2025-07-17-00002 du 17 juillet 2025 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le courrier du 23 juin 2025 du cabinet Abege patrimoine, syndic de l'immeuble situé 30 rue Falguière à Paris 15^{ème}, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade de ce bâtiment ;

VU le courrier du 25 juin 2025 de la présidente et du vice-président de l'association «Les amis du musée Yvonne JEAN-HAFFEN», par lequel l'association sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en son hommage, sur la façade du bâtiment situé 30 rue Falguière à Paris 15^{ème} ;

VU l'avis du 4 juillet 2025 de Madame la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à l'association «Les amis du musée Yvonne JEAN-HAFFEN», de faire apposer une plaque commémorative en son hommage, sur la façade du bâtiment situé 30 rue Falguière à Paris 15^{ème}, dont le libellé est :

Ici vécut
l'artiste-peintre
Yvonne JEAN-HAFFEN
1895 - 1993

*

Les Amis du
Musée Yvonne JEAN-HAFFEN (Dinan)
2025
.

ARTICLE 2 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé Marc GUILLAUME

Copie à :

- Présidente et vice-président de l'association «Les amis du musée Yvonne JEAN-HAFFEN»
- Mairie du 15^{ème}
- Mairie de Paris-DAC

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Préfecture de Police

75-2025-08-22-00020

Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1087 Portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1087
du 22 août 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-806 du 1er septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0087 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « **OGF** » dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie, pour l'établissement secondaire au nom commercial « **ROBLOT** » situé 214-216, rue de Charenton à PARIS 12^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 22 juillet 2025 et complétée en dernier lieu le 14 août 2025 par **M. Mathieu OTTAVIANI**, nouveau directeur pour le secteur opérationnel de PARIS de la société OGF susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement secondaire **OGF**
au nom commercial **ROBLOT**

214-216, rue de Charenton – 75012 PARIS

exploité par M. Mathieu OTTAVIANI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Soins de conservation.	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	20-92-0216

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0087**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Fait à Paris le 22 août 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1087 Du 22 août 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 1 à l'arrêté DUPA n° 2025-1087

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **ROBLOT**
214-216, rue de Charenton – 75012 PARIS

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

GR-650-ST
EB-261-BC
FP-569-WD
FF-355-RE
GF-514-ZD
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
ED-407-LG
EC-850-GR
FF-412-RE
FH-319-YQ
GX-132-DA

VOITURES DE DEUIL

GE-624-GY
FX-173-KA

Préfecture de Police

75-2025-08-22-00023

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1085 Portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1085
du 22 août 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-0805 du 1er septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0042 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « **OGF** » dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie, pour l'établissement secondaire au nom commercial « **ROBLOT** » situé 109 bis, rue Saint-Dominique à PARIS 7^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 22 juillet 2025 et complétée en dernier lieu le 14 août 2025 par **M. Mathieu OTTAVIANI**, nouveau directeur pour le secteur opérationnel de PARIS de la société OGF susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement secondaire **OGF**
au nom commercial **ROBLOT**

109 bis, rue Saint-Dominique – 75007 PARIS

exploité par M. Mathieu OTTAVIANI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Soins de conservation.	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	20-92-0216

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0042**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Fait à Paris le 22 août 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1085
Du 22 août 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 1 à l'arrêté DUPA-2025-1085

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.

au nom commercial **ROBLOT**
109 bis, rue Saint-Dominique – 75007 PARIS

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

GR-650-ST
EB-261-BC
FP-569-WD
FF-355-RE
GF-514-ZD
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
ED-407-LG
EC-850-GR
FF-412-RE
FH-319-YQ
GX-132-DA

VOITURES DE DEUIL

GE-624-GY
FX-173-KA

Préfecture de Police

75-2025-08-22-00024

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1086 Portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire



**Direction des usagers
et des polices administratives**

Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1086
du 22 août 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-0801 du 1er septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0046 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « **OGF** » dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie, pour l'établissement secondaire au nom commercial « **ROBLOT** » situé 1, rue d'Auteuil à PARIS 16^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 22 juillet 2025 et complétée en dernier lieu le 14 août 2025 par **M. Mathieu OTTAVIANI**, nouveau directeur pour le secteur opérationnel de PARIS de la société OGF susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement secondaire **OGF**
au nom commercial **ROBLOT**

1, rue d'Auteuil – 75016 PARIS

exploité par M. Mathieu OTTAVIANI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Soins de conservation.	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	20-92-0216

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0046**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Fait à Paris le 22 août 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1086
Du 22 août 2025**

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse
suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 1 à l'arrêté DUPA-2025-1086

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.

au nom commercial **ROBLOT**
1, rue d'Auteuil – 75016 PARIS

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

GR-650-ST

EB-261-BC
FP-569-WD
FF-355-RE
GF-514-ZD
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
ED-407-LG
EC-850-GR
FF-412-RE
FH-319-YQ
GX-132-DA

VOITURES DE DEUIL

GE-624-GY
FX-173-KA

Préfecture de Police

75-2025-08-22-00021

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1088
du 22 août 2025

Portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1088
du 22 août 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-786 du 1er septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0038 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « **OGF** » dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie, pour l'établissement secondaire au nom commercial « **HENRI DE BORNIO** » situé 66, avenue des Ternes à PARIS 17^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 22 juillet 2025 et complétée en dernier lieu le 14 août 2025 par **M. Mathieu OTTAVIANI**, nouveau directeur pour le secteur opérationnel de PARIS de la société OGF susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement secondaire **OGF**
au nom commercial **HENRI DE BORNIO**
66, avenue des Ternes – 75017 PARIS
exploité par M. Mathieu OTTAVIANI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Soins de conservation.	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	20-92-0216

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0038**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Fait à Paris le 22 août 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1088 Du 22 août 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 1 à l'arrêté DUPA n° 2025-1088

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.

**au nom commercial HENRI DE BORNIOI
66, avenue des Ternes – 75017 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

GR-650-ST
EB-261-BC
FP-569-WD
FF-355-RE
GF-514-ZD
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
ED-407-LG
EC-850-GR
FF-412-RE
FH-319-YQ
GX-132-DA

VOITURES DE DEUIL

GE-624-GY
FX-173-KA

Préfecture de Police

75-2025-08-22-00022

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1089
Portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1089
du 22 août 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-791 du 1er septembre 2020 portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0040 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « **OGF** » dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie, pour l'établissement secondaire au nom commercial « **HENRI DE BORNIO** » situé 50, boulevard Malesherbes à PARIS 8^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 22 juillet 2025 et complétée en dernier lieu le 14 août 2025 par **M. Mathieu OTTAVIANI**, nouveau directeur pour le secteur opérationnel de PARIS de la société OGF susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement secondaire **OGF**
au nom commercial **HENRI DE BORNIO**
50, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS
exploité par **M. Mathieu OTTAVIANI** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Soins de conservation.	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	20-92-0216

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0040**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Fait à Paris le 22 août 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1089 Du 22 août 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 1 à l'arrêté DUPA n° 2025-1089

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.

au nom commercial **HENRI DE BORNIO**
50, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

GR-650-ST
EB-261-BC
FP-569-WD
FF-355-RE
GF-514-ZD
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
ED-407-LG
EC-850-GR
FF-412-RE
FH-319-YQ
GX-132-DA

VOITURES DE DEUIL

GE-624-GY
FX-173-KA